

Le Fonds d'Affectation des NU en appui aux actions visant à éliminer la violence faite aux femmes

L'Appel à contribution du Fonds d'affectation spéciale lancé en 2007

1. Historique et Mission du Fonds:

Le Fonds d'affectation spéciale des NU en appui aux actions visant à mettre fin aux violences faites aux femmes a été créé par la résolution 50/166 de 1996 de l'Assemblée générale, l'UNIFEM est l'Administrateur du Fonds. (consulter www.unifem.org pour de plus amples informations).

L'étude approfondie sur les violences faites aux femmes menée par le Secrétaire général en 2006 (<http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/SGstudyvaw.htm>) exige la mise en œuvre effective des cadres nationaux, régionaux et internationaux visant à promouvoir les droits humains des femmes et à mettre fin aux violences faites aux femmes. L'étude recommande des réponses coordonnées, transversales et multisectorielles visant à mettre fin aux violences faites aux femmes et des mécanismes institutionnels forts aux niveaux local, national, régional et international pour garantir l'action, la coordination, le suivi et l'obligation de rendre compte. Elle exige également une grande attention et des ressources spécifiques aux dimensions transversales des violences faites aux femmes, en rapport avec les questions comme le VIH /SIDA et la paix et la sécurité.

Le Fonds d'affectation spéciale des NU répond à ces exigences:

- En appuyant la mise en œuvre effective des lois, politiques et plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et en;
- Réagissant aux expériences de violence des femmes déterminées par les interconnexions entre le genre, la séropositivité et d'autres vulnérabilités.

Au cours des dix dernières années, le Fonds d'affectation spéciale a octroyé près de 14 millions de dollars EU à 234 initiatives dans 109 pays en développement. Les propositions soumises sont étudiées par les comités interinstitutions sous régionaux d'examen des programmes des NU (PAC), qui comprennent des membres des organisations des Nations Unies des organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales des NU et des experts chargés de mettre fin aux violences faites aux femmes

Le Fonds d'affectation spéciale reçoit des contributions des Etats membres des Nations Unies, du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des fondations et de donateurs particuliers. (Pour de plus amples informations, consulter http://www.unifem.org/resources/item_detail.php?ProductID=71)

2. Appel à contribution :

L'appel à contribution lancé par le Fonds d'affectation spéciale en 2007 concerne le secteur d'activité ci-après:

- I. **L'appui à la mise en oeuvre des lois, politiques et plans d'action en vigueur visant à mettre fin à la violence faite aux femmes au niveau national.**
- II. **La réduction des deux pandémies du VIH/SIDA et de la violence faite aux femmes**

I. APPUI AU PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DES LOIS, POLITIQUES ET PLANS D' ACTIONS EN VIGUEUR EU EGARD A LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Le Fonds d'affectation spéciale, appuiera des projets qui, de l'engagement à l' **'action et la responsabilisation'** renforcent la mise en œuvre des lois, politiques et plans d'action en vigueur, visant à mettre fin aux violences faites aux femmes aux niveaux national et régional. Les contributions devraient clairement indiquer la loi, les plans ou politiques spécifiques, que les activités décrites vont développer. Il conviendrait également de soutenir et de démontrer que lesdites lois, politiques et plans d'action sont compatibles avec les normes des droits humains internationaux.

En ce qui concerne les projets antérieurement soutenus, consulter:

http://www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/trust_fund_grantees.php

APPEL A SOUMISSION DE PROJETS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES LOIS, POLITIQUES ET PLANS RELATIFS A LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Les Organisations peuvent présenter des projets d'une durée maximum de trois ans avec un budget de **100.000-300.000 dollars US**.

Le Fonds d'affectation spéciale soutient des activités susceptibles de renforcer le processus de mise en oeuvre des lois, plans et politiques en vue de prévenir et réduire la prévalence des violences faites aux femmes. Des projets qui se focalisent sur la réalisation des types de résultats ci-après seront examinés:

1. La mise en oeuvre effective des plans d'action gouvernementaux régionaux, nationaux ou locaux relatifs aux violences faites aux femmes *:

- En aidant les gouvernements à renforcer ou à développer, en collaboration avec des ONG, des organisations et réseaux de femmes, des mécanismes de contrôle des lois, politiques ou programmes approuvés;
- En appuyant la mise en œuvre de modèles communautaires intégrés qui permettent aux systèmes judiciaire et de justice pénale, sanitaire et éducatif de répondre aux besoins des victimes et de veiller à leurs droits grâce à la formation professionnelle et à d'autres programmes de renforcement de capacités;
- En veillant à la mise en œuvre effective des lois en réponse à la violence sexuelle dans une situation de conflit, en particulier pour mettre fin à l'impunité des auteurs de viol pendant et après le conflit.
- En renforçant les capacités d'établissement de budgets sensibles au genre des autorités et Ministères compétents pour garantir une allocation plus équitable et un contrôle des ressources en vue de la mise en œuvre de plans nationaux visant à mettre fin aux violences faites aux femmes;
- En renforçant les capacités des gouvernements à générer, à utiliser et à publier de

façon constante des données sur la prévalence des violences faites aux femmes au plan national ou dans des localités ou groupes spécifiques.

2. Le renforcement des capacités et de la durabilité des mécanismes institutionnels aux niveaux local et national pour garantir des actions, une coordination, un suivi efficaces ainsi que la responsabilité de mettre fin aux violences faites aux femmes *:

- En renforçant les capacités et en procédant à la formation d'agents de la force publique, de juges ou d'avocats et d'autres corps de métiers du système de justice pénale pour s'assurer qu'ils comprennent les normes internationales et les lois, politiques et plans permettant de combattre toutes les formes de violences faites aux femmes et soient capables de les intégrer efficacement et systématiquement dans leur cadre de travail ;
- En appuyant la coordination et les partenariats multisectoriels entre les départements ministériels et les organisations de la société civile pour aider les femmes victimes de violence à accéder effectivement aux services juridiques, sanitaires et sociaux et à améliorer le travail de prévention;
- En développant des mécanismes de "responsabilisation" qui permettent de savoir dans quelle mesure les acteurs et institutions du gouvernement (notamment la police, les systèmes judiciaire et législatif, etc.) facilitent la mise en œuvre et la surveillance des lois, politiques, plans et des budgets alloués en vue de mettre fin à la violence faite aux femmes;
- En soutenant les efforts spécifiques visant à répondre aux besoins des victimes de violence sexuelle pendant et après le conflit, notamment le renforcement des capacités de la police, des forces de sécurité, de la justice, de la santé, du soutien communautaire et des autres secteurs en vue de prévenir les violences sexuelles et l'impunité des auteurs et de fournir aux femmes des services leur permettant de réorganiser leur vie.
- En appuyant des campagnes de sensibilisation (par Ex. affichages, programmes radio etc.) pour veiller à la connaissance et à la mise en œuvre des lois et politiques visant à mettre fin aux violences faites aux femmes au plan national.

3. Le renforcement des capacités des organisations de la société civile à faire pression pour obtenir la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi, notamment*:

- En renforçant les organismes, le leadership et les compétences juridiques des femmes pour leur permettre d'accéder à la justice et de protéger leurs droits conformément aux lois et politiques nationales renforcées;
- En créant des approches novatrices visant à mettre fin à la tolérance communautaire à l'égard des violences faites aux femmes et à utiliser efficacement les lois et politiques en vigueur au niveau des nouvelles structures de base, des organisations masculines, des institutions religieuses et traditionnelles, du secteur privé, des syndicats, des médias, des organismes professionnels, des associations résidentes et des réseaux communautaires.

** Les exemples sont éloquentes. Tous les plans bien conçus, novateurs et réalistes qui identifient un point d'entrée stratégique pour action seront examinés.*

REDUCTION DES DEUX PANDEMIES DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET DU VIH/SIDA

Dans cette catégorie, la subvention contribue à intensifier les efforts visant à renforcer les preuves de stratégies concrètes et avérées qui réduisent, au plan mondial, la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence et au VIH/SIDA et contribuent aux efforts de plaidoyer de la Coalition mondiale pour les Femmes et le SIDA (<http://womenandaids.unaids.org>).

Pour les projets antérieurement soutenus, consulter
http://www.unifem.org/news_events/story_detail.php?StoryID=561

APPEL A SOUMISSION DE PROJETS VISANT A REDUIRE LES DEUX PANDEMIES DU VIH/SIDA ET DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Les Organisations peuvent présenter des projets sur une période de trois ans avec un budget de 100.000-300.000 dollars US

Grâce à ce guichet spécial subvention, le Fonds d'affectation spéciale s'emploie à mieux comprendre les actions et interventions susceptibles de réduire les violences faites aux femmes et aux filles ainsi que les risques qu'elles entraînent par rapport au VIH/SIDA et à réduire également les violences résultant de la stigmatisation et de la discrimination qui empêchent la réalisation des droits et l'accès soutenu aux services VIH/SIDA ***dans les zones à prévalence élevée du VIH et où les inégalités de genre sont importantes***. Des programmes peuvent être mis en oeuvre au niveau local ou national avec la participation des groupes communautaires et des administrations locales ainsi que des organisations nationales et des partenaires gouvernementaux. Les intéressés devraient également consulter les directives internationales de 2006 concernant le VIH/SIDA et les droits de l'homme développées par l'ONUSIDA et l'OHCHR (http://www.ohchr.org/english/issues/hiv/docs/consolidated_guidelines.pdf) et indiquer comment

Leurs efforts contribuent à faire avancer le travail dans le cadre de ces directives.

Des programmes qui se focalisent sur la réalisation des types de résultats ci-après seront examinés:

1. Une action efficace visant à limiter les partenaires sexuels, la violence sexuelle et la violence sexospécifique dans les zones à prévalence élevée du VIH et où les inégalités de genre sont importantes, notamment:

- Appuyer les centres juridiques communautaires et l'alphabétisation juridique des femmes vulnérables dans des situations à haut risque afin de leur permettre d'accéder aux droits à l'héritage et à la propriété, et de promouvoir les moyens de subsistance et d'éducation ;
- Renforcer les capacités et les nouvelles institutions qui facilitent une réponse multisectorielle rapide par l'application de la loi, le pouvoir judiciaire, les centres de santé et organes de fourniture de service aux femmes vulnérables aux violences et au VIH/SIDA en temps de paix ou de conflit;
- Renforcer les capacités des hommes et des femmes dirigeants politiques au niveau local de plaider pour, et de suivre l'application des lois et politiques qui

traitent des violences faites aux femmes et du VIH/SIDA, notamment garantir l'allocation des ressources budgétaires nécessaires.

2. Des efforts soutenus visant à réduire les violences faites aux femmes et aux filles vivant avec le VIH/SIDA et résultant de la stigmatisation et de la discrimination et à accroître leur accès au traitement, aux soins et au soutien (y compris la transmission mère-enfant du VIH et services de counseling et de dépistage volontaire, le schéma posologique des ARV), notamment:

- Aider les organisations de femmes affectées ou infectées par le VIH:
 - a) à travailler en partenariat avec les décideurs et les prestataires de service à l'élaboration/plaidoyer de protocoles liés aux services chargés des violences faites aux femmes et du VIH/SIDA qui répondent à leurs besoins;
 - b) appuyer les efforts, le leadership et l'organisation des femmes visant à exiger leurs droits économiques et politiques et à piloter des interventions pour réduire les violences faites aux femmes vivant avec le VIH/SIDA qui peut être aggravée par d'autres partenaires;
- Plaider en faveur d'actions spécifiques visant à traiter des violences faites aux femmes dans les évaluations et budgets des plans nationaux sur le SIDA;
- Mettre en oeuvre des programmes permettant de travailler avec des hommes et des garçons en vue de changer les attitudes et comportements, notamment de partager le poids des soins, de faciliter l'accès de leurs partenaires aux services et droits juridiques et de mettre fin aux violences faites aux femmes et à la stigmatisation liée au VIH/SIDA.

** Les exemples sont éloquentes. Tous les plans bien conçus, novateurs et réalistes qui identifient un point d'entrée stratégique pour action seront examinés.*

III. INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE DEMANDE ET DE SELECTION :

1. Eligibilité:

Seules les organisations basées dans les pays en développement sont éligibles, elles doivent être enregistrées et jouir d'un statut juridique dans leurs différents pays ou au niveau de leur région. Les organisations doivent avoir de bonnes références de travail sur ces questions. Les partenariats entre organisations gouvernementales et non gouvernementales et entre organisations non gouvernementales ayant des domaines complémentaires d'action avec les gouvernements sont particulièrement encouragés.

Qui est habilité à formuler une demande?

- Les organisations non gouvernementales
- Les gouvernements, notamment les organismes gouvernementaux nationaux ou locaux
- Les associations locales
- Les groupes communautaires
- Les établissements d'enseignement et de recherche
- Les organes/réseaux régionaux
- Les organisations/réseaux féminins
- Les organisations de femmes/personnes vivant avec le VIH/SIDA

La priorité sera accordée aux propositions qui mettent l'accent sur des initiatives conjointes avec la participation de groupes d'étude, notamment la collaboration entre des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Lorsque deux organisations ou plus soumettent une proposition commune, le nom de l'organisation qui prend la responsabilité légale de gérer le projet doit être clairement mentionné. Les détails pertinents relatifs à l'organisation collaboratrice devraient être également précisés.

2. Où soumettre les propositions ?

Les propositions devraient être envoyées, de préférence par e-mail, mais elles peuvent aussi l'être par la poste ou par fax, aux bureaux de programme sous régionaux de l'UNIFEM :

Ms. Hildur Fjola Antonsdottir
UNIFEM Caribbean Office
UN House, Marine Gardens
Hastings, Christ Church
Barbados
E-mail: hildur-fjola.antonsdottir@unifem.org
Tel: (246) 467-6131
Fax: (246) 437-6596

3. Critères de sélection de propositions de financement :

Les projets seront sélectionnés par un Comité d'examen des projets interinstitutions des Nations Unies (PAC) composé de représentants d'organisations des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et d'experts chargés de mettre un terme aux violences faites aux femmes *au niveau sous régional.

Le PAC tiendra compte de ce qui suit :

- (a) L'aspect novateur du programme et la place qu'il réserve au leadership des femmes dans l'identification de stratégies efficaces de réduction de la double pandémie des violences faites aux femmes et du VIH/SIDA ;
- (b) La perspective globale et la qualité de la proposition. La manifestation d'un rapport clair et net entre le problème à aborder et les stratégies proposées ; l'interdépendance des résultats concrets, réalistes et mesurables qui seront réalisés par l'initiative ;
- (c) La preuve que les initiatives proposées au niveau local sont directement liées aux engagements pris et aux priorités définies au niveau national
- (d) La capacité institutionnelle de l'organisation à mettre en oeuvre le projet;
- (e) La réflexion sur la participation des parties prenantes à la formulation et la mise en oeuvre du projet ;
- (f) Un engagement sans faille pour une approche à la programmation basée sur les droits
- (g) Une focalisation sur des groupes plus défavorisés
- (h) Les partenariats entre les organisations gouvernementales, la société civile et les groupes communautaires, notamment les femmes victimes de violence ; La priorité sera accordée aux propositions régionales (mises en oeuvre dans plusieurs pays de la sous région) et /ou présentées par un consortium de différentes organisations
- (i) L'engagement aux processus d'apprentissage et de renforcement des connaissances ;
- (j) L'engagement dans un processus de suivi et d'évaluation rigoureux ;
- (k) La durabilité, la répliquabilité et la capacité de démontrer et de documenter les modèles qui peuvent être utilisés à une plus grande échelle.

La priorité sera accordée aux propositions qui reflètent la disponibilité de fonds de contrepartie

Le Fonds d'affectation spéciale n'examinera **pas** les propositions :

- soumises par des individus ou des organisations ne jouissant pas d'un statut juridique ;
- nécessitant des subventions non-conformes à l'éventail indiqué dans l'appel
- nécessitant des fonds destinés à couvrir les frais de construction d'infrastructure notamment l'acquisition de terre, de bien ou à la construction ou la réparation de bâtiments, notamment des abris et des maisons de transition de courte durée ;
- nécessitant des fonds pour couvrir les prestations de service en cours telles que les médicaments, les services de counseling et de traitement en cours, la maintenance des abris, etc. Toutefois, tout **pilotage de services concernant l'apprentissage et la mise à l'échelle** visant la responsabilisation de la femme peut être supporté s'il entre dans le cadre des objectifs globaux de l'appel ;
- Les propositions soumises après les délais prescrits ne seront pas examinées

4. Dates limites:

- **Date limite de dépôt de candidature : au plus tard le 11 septembre 2007**
- Les décisions prises seront annoncées **au début du mois d'octobre 2007**

ANNEXE :

DIRECTIVES CONCERNANT DES PROPOSITIONS SOUMISES AU FONDS D’AFFECTATION SPECIALE)

Les propositions devraient inclure les informations suivantes et ne pas dépasser 11 pages, budget et cadre des résultats compris.

Section proposition	Détails
<p>I. Informations relatives à l’Organisation (pas plus d’1 page)</p> <p>(Pour ce qui concerne les projets concertés, des informations devraient être fournies sur chaque organisation partenaire. L’identité du candidat et celle du partenaire de mise en œuvre devraient être clairement indiquées (une seule organisation).</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nom, adresse, numéros de téléphone/fax (avec le code du pays), e-mail et adresse de site web, si disponible, nom de la personne ressource;• Enregistrement et statut juridique;• Type d’Organisation: en choisir une: 1) ONG, 2) Org. féminine, 3) Gouvernement (central, régional, local), 4) Organisation communautaire de base, 5) Etablissement des recherche/d’enseignement supérieur 6) Réseau/organisme régional, 7) Org. Féminine ou de personnes vivant avec le VIH.• Objectif, mandat et stratégies de l’organisation• Activités organisationnelles relatives aux questions qui traitent de différentes formes de violences faites aux femmes et (s’il ya lieu de la VAW et du VIH/SIDA) aux niveaux national, régional et mondial• Qualifications du personnel clé qui sera impliqué dans la mise en oeuvre du projet• Budget total annuel de l’organisation/ des organisations• Veuillez inclure le dernier rapport annuel d’audit de l’organisation
<p>II. Intitulé du projet, durée et montant demandé</p>	<ul style="list-style-type: none">• Intitulé, délai de mise en oeuvre du projet et montant demandé à l’UNIFEM
<p>III. Centre d’intérêt du projet: (1/2 page)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Préciser la forme de violences faites aux femmes traitée par le projet (<u>choisir toutes les formes concernées</u>): 1) Violence domestique, 2) Violence sexuelle, 3) Trafic des femmes/filles, 4) violences faites aux femmes en période de conflit/post conflit, 5) Pratiques traditionnelles néfastes (préciser), 6) autres (préciser).• Concernant les interconnexions entre les violences faites aux femmes et le VIH/SIDA (<u>choisir toutes les formes qui s’imposent</u>): 7) se focaliser sur la réduction de la VAW dans les zones à haute prévalence du VIH ou 8) réduire la VAW due la stigmatisation et à discrimination (femmes vivant avec le VIH).
<p>IV. Brève Description du projet (1/2 page)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Exposer brièvement les réalisations entreprises dans le cadre du projet (principaux résultats/effets/produits), comment (principales activités), avec qui (groupes d’activités cible,

	partenaires et groupes d'intérêts) et qui en tirera profit (bénéficiaires finaux).
V. Analyse de situation (pas plus d'1 page)	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le problème que le projet va aborder et résoudre; • Inclure les statistiques, les principales recommandations des études ou rapports qui, en outre, expliquent les complexités du problème que vous souhaitez résoudre; en particulier, inclure des données qui montrent comment le problème touche les bénéficiaires visés.
VI. Objectifs immédiats et à long terme (pas plus d'½ page)	<ul style="list-style-type: none"> • L'Objectif global ou objectif de développement que ce projet vise à réaliser (d'autres initiatives au-delà du champ d'application de ce projet doivent être prises pour réaliser l'objectif de développement) • Les objectifs immédiats visent un but que le projet doit atteindre dans les délais prescrits et en fonction des ressources du projet.
VII. Justification (1/2 page)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi la réponse particulière proposée est novatrice et applicable à la situation décrite
VIII. Stratégies (pas plus d'1/2 page)	<p>Quelles sont les principales stratégies que le projet va déployer? Choisir toutes celles qui conviennent (max. 3):</p> <p>1) Renforcement des cadres juridiques et politiques ; 2) Renforcement de l'obligation institutionnelle de rendre compte et de l'accès à la justice ; 3) Plaidoyer et sensibilisation pour changer les attitudes du public; 4) Mobilisation communautaire (collaboration avec des dirigeants et d'autres personnes); 5) Etablissement de partenariats et d' alliances intersectorielles; 6) renforcement des services sociaux de soutien ; 7) recherche active.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire: <ul style="list-style-type: none"> ○ Les méthodologies, processus et partenariats qui vont être utilisés; ○ Pourquoi votre organisation a-t-elle choisi cette stratégie et non d'autres pour régler le problème ? Comment/pourquoi cette stratégie est-elle meilleure que d'autres ? • Le projet est-il un projet pilote ? • Le projet est-il reproduit ou fondé sur des modèles antérieurs?
IX. Les bénéficiaires finaux, le(s) groupe(s) cible(s), les partenaires et autres parties prenantes (pas plus d'½ page)	<ul style="list-style-type: none"> • Qui sont les bénéficiaires finaux ? (à savoir, ceux dont la vie va s'améliorer grâce au projet: les femmes victimes de violence, les femmes vivant avec le VIH/SIDA, les femmes rurales, etc) • Qui sont les groupes cibles ? Les quantifier et les décrire. Ce sont le(s) group(s) avec lesquels vous allez travailler en vue de changer la vie des bénéficiaires finaux (à savoir. Les juges, les législateurs, les prestataires de service, etc). Il est possible, dans certains cas, que les bénéficiaires finaux et le groupe cible soient confondus. • Qui sont vos partenaires ? préciser quels sont les partenaires, le cas échéant qui vont mettre en œuvre les activités. • Autres parties prenantes avec qui le projet va

	collaborer ?;
X. Cadre de résultat (pas plus de 3 pages) (voir matrice des résultats et exemples possibles ci-joints)	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer des résultats concrets pour chacun de vos objectifs de projet (voir section VI); • Et comment ils sont liés aux activités
XI. Plan de travail (pas plus d'1 page)	<ul style="list-style-type: none"> • Citer les principales activités du projet et dire à qui incombe tout d'abord la responsabilité de leur mise en oeuvre. Les activités doivent concerner et être directement liées aux résultats déclarés dans la section précédente.
XII. Suivi et évaluation (pas plus d'1/2 page)	<ul style="list-style-type: none"> • Comment envisagez-vous de suivre et de contrôler le projet? • Quels sont les plans que vous devez évaluer à moyen et long terme ? Veuillez fournir des détails sur les outils et la méthodologie à utiliser et indiquer comment les enseignements tirés au cours de la phase de mise en oeuvre seront intégrés dans le projet en cours.
XIII. Budget du Projet (1 page)	<ul style="list-style-type: none"> • Un budget détaillé sur chaque phase des réalisations attendues • Si le budget dépasse le montant prévu dans l'appel, veuillez nous dire qui sont les autres donateurs et si les fonds sont déjà engagés ; • Dans la mesure où le Fonds se focalise surtout sur le renforcement des capacités et l'évaluation, les informations ci-après doivent être pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> • 10% des coûts du programme sont destinés au renforcement des capacités • 7% du budget total à l'évaluation et à l'étude d'impact; • Veuillez noter que : les fonds ne couvrent pas les coûts administratifs et les frais généraux tels que le loyer, le salaire du personnel permanent, etc. Les frais touchant le personnel ne peuvent pas dépasser 40% du budget total du projet.

Exemples de cadres de résultats

Exemple 1*¹: PROJET SE FOCALISANT SUR L'APPLICATION DES LOIS/POA

Résultat à long terme: La nouvelle loi sur la violence conjugale est mise en œuvre pour mettre un terme à l'impunité des partenaires violents (PAYS)			
Activité	Résultats	Indicateurs de succès	Comment les mesurez-vous?
- Sessions de formation sur la nouvelle loi destinées à xx juges dans les 5 provinces du PAYS (4 mois)	Vers la fin du mois xx, 40% des juges du PAYS Comprendront la nouvelle loi et comment veiller à ce que les droits humains de la femme soient respectés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de juges formés par rapport au nombre total des juges du pays • Les juges formés ont des attitudes moins partiales et une meilleure compréhension de la loi 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluations de la formation • Questionnaires distribués aux juges avant et après la formation • Examen de la jurisprudence • Autres déclarations judiciaires relatives à la loi (presse, conférences, journaux juridiques, etc.)
- Examen des décisions prises par des juges formés (2 mois) - Examen d'un échantillon, pris au hasard, de décisions de juges non formés (2 mois)	Vers la fin du projet, au moins 30% des décisions sont conformes aux dispositions de la nouvelle loi sur la violence conjugale	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de décisions prises qui résultent de convictions au titre de la loi • Nombre de décisions qui reflètent une partialité discriminatoire 	Examen de la jurisprudence Consultation avec des experts juridiques en matière de violences faites aux femmes
- Organisation d'un atelier national avec d'éminentes personnalités universitaires, des juges et en accord avec les Ministères qui traitent de l'intégration des dispositions de la nouvelle loi dans les programmes de la faculté de droit (3 mois) -Réunions individuelles avec des établissements compétents pour assurer le suivi de l'atelier national et finaliser les accords	Au moins les trois principales facultés de droit du PAYS et xx Etablissements de formation en jurisprudence intègrent les dispositions de loi sur la violence conjugale dans leurs programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain nombre d'Etablissements universitaires résolu à insérer la question des violences dans le contenu de leurs programmes • Contenu des cours de formation Les cours reflètent les dispositions de la loi sur les violences 	• Examen annuel des cours d'enseignement judiciaire

¹ Ces exemples sont donnés uniquement à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs

Exemples de cadres de résultats

PROJET SE FOCALISANT SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LE VIH/SIDA

Résultats à long terme: Réduction de la violence sexospécifique due à la vulnérabilité, à la stigmatisation et à la discrimination à l'égard des femmes affectées ou infectées par le VIH/SIDA			
Activité	Résultats	Indicateurs de succès	Comment les mesurez-vous
- Sessions d'identification et de counseling dans xxx communautés - Formation destinée aux fournisseurs de services de santé sur le VIH/SIDA et les violences faites aux femmes	Vers la fin du projet, il a été constaté un accroissement d'au moins 50% des cas de femmes victimes de violence qui ont pu accéder au test de dépistage, au counseling, au traitement et/ou aux soins dans la région XX du PAYS	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de femmes ayant accédé au test de dépistage, au traitement et aux services de santé• Nombre d'hommes ayant manifesté des changements d'attitudes	<ul style="list-style-type: none">• Etude des statistiques disponibles auprès des centres de santé, centres de services et VCTC (prés et post mise en œuvre du projet)• Groupes de discussion avec des hommes /partenaires• Consulter les organisations féminines et les prestataires de services
-Formation des chefs des communautés en matière de droits de la femme -Formation des organisations de femmes vivant avec le VIH/SIDA sur les techniques de plaidoyer	Capacités et leadership des femmes affectées ou infectées par le VIH/SIDA renforcés pour influencer sur les programmes gouvernementaux visant à prendre en charge les deux pandémies	<ul style="list-style-type: none">• Nombre accru de femmes séropositives et affectées dans les organes de prise de décision au niveau local• Ampleur des changements positifs dans les programmes, plans et allocations du gouvernement aux niveaux local et national	<ul style="list-style-type: none">• Examen des rapports des organes nationaux et locaux de politique• Groupes de discussion avec les organisations féminines• Analyse de documents d'orientation et déclaration au Parlement